STC
ACCOMPAGNEMENT • AUDIT • CONSEIL

Experts Comptables
& Commissaires aux Comptes

- Thibault Lambin
- Frédéric Delahousse
- Marie Hagneré
- Henri Delezenne
- Lionel Marques

ASSOCIATION SPORTIVE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE LILLE
ASE UDL
42, RUE PAUL DUEZ
59800 LILLE

Nos Réf. HD/SM/CE

Tourcoing, le 7 octobre 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31 AOUT 2026

Aux membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Sportive des Etudiants de l'Université de LILLE (ASE UDL) relatifs à l'exercice clos le 31 août 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

.../... 1

.../...

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'application, à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2025, des règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le rattachement des conventions de subventions à l'exercice social.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

.../...

1

.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

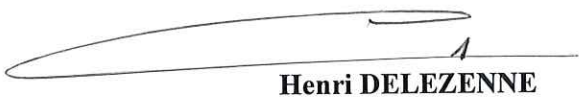
.../...

.../...

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

STC Audit & Conseil
Commissaire aux comptes



Henri DELEZENNE

ASE UDL

BILAN AU 31/08/2026
(en Euros)

ACTIF	2026 BRUT	2026 AMORT. ET PROVISIONS	2026 NET	2025 NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0
Terrains	0		0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques - matériels	0	0	0	0
Autres matériels	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0		0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des particip.	0		0	0
Prêts	0		0	0
Autres immobilisations financières	0		0	0
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0
STOCKS ET EN COURS	4 692		4 692	5 012
Stocks	4 692		4 692	5 012
Avances et acomptes versés	0		0	0
CREANCES	109 751	0	109 751	25 683
Créances usagers, cptes ratttachés	22 583		22 583	24 135
Autres créances	86 777	0	86 777	1 169
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	391		391	379
VALEURS MOBIL. DE PLACEMENT	0		0	0
SICAV de trésorerie	0		0	0
DISPONIBILITES	36 725		36 725	123 817
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	151 168	0	151 168	154 513
CH. A REPARTIR SUR PLUSIEURS EX.	0		0	0
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0			0
TOTAL III - COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I + II +III)	151 168	0	151 168	154 513

STC ACCOMPAGNEMENT · AUDIT · CONSEIL

ASE UDL

BILAN AU 31/08/2026
(en Euros)

PASSIF	2026	2025
FONDS PROPRES	**89 230**	**113 108**
Fonds propres sans droit de reprise	61 001	61 001
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Report à nouveau	52 107	47 595
Legs et donations	0	0
Réserves	0	0
Excédent ou déficit de l'exercice	-23 878	4 511
Situation nette (sous total)	89 230	113 108
Subventions d'investissement	0	0
TOTAL I - FONDS ASSOCIATIFS	**89 230**	**113 108**
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	**0**	**0**
Provision pour risques	0	0
Provision pour charges	0	0
Fonds dédiés	0	0
TOTAL II - PROVISIONS ET FONDS DEDIES	**0**	**0**
DETTES	**61 938**	**13 071**
Dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 666	8 845
Dettes fiscales et sociales	1 530	1 151
Dettes des Legs ou donations	0	0
Autres dettes	742	3 075
TOTAL III - DETTES	**61 938**	**13 071**
COMPTES DE REGULARISATION	**0**	**28 333**
Produits constatés d'avance	0	28 333
TOTAL IV - COMPTES DE REGULARISATION	**0**	**28 333**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	**0**	**0**
TOTAL V - ECARTS DE CONVERSION PASSIF	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I + II +III+IV+V)	**151 168**	**154 513**

STC ACCOMPAGNEMENT · AUDIT · CONSEIL

ASE UDL

COMPTE DE RESULTAT AU 31/08/2026

09/10/2026

INTITULE	2026	2025
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	19 855	21 590
Ventes de biens	3 890	3 518
Ventes de prestations de services	21 783	0
Ventes de biens et services		
Concours publics et subventions d'exploitation	209 814	197 037
Legs, donations et assurance vie	632	12 058
Reprises sur amort. - provis. - transferts de charges	0	22 057
Utilisation des fonds dédiés	0	0
Autres produits	14 620	15 283
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	**270 594**	**271 543**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de biens et services	4 103	6 845
Variation de stocks	320	-3 155
Autres achats et charges externes	217 659	212 147
Impôts - taxes et versements assimilés	413	354
Salaires et traitement	29 733	26 421
Charges sociales	7 507	4 080
Dotation aux amortissements et provisions		
: amortissements	0	0
: provisions	0	0
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges	36 345	22 598
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	**296 080**	**269 290**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-25 485**	**2 252**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	1 645	2 406
Reprises sur provisions financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs de placement	0	0
TOTAL III - PRODUITS FINANCIERS	**1 645**	**2 406**

STC ACCOMPAGNEMENT - AUDIT - CONSEIL

INTITULE	2026	2025
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières/ amortissements et provisions	0	0
Intérêts et charges assimilés	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs de placemer	0	0
TOTAL IV - CHARGES FINANCIERES	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 645	2 406
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-23 840	4 659
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	0	0
	0	0
	0	0
TOTAL V - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	0	127
TOTAL VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	127
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	-127
IMPOTS SUR LES BENEFICES	38	20
TOTAL VII - IMPOT SUR LES BENEFICES	38	20
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	272 239	273 949
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	296 118	269 438
SOLDE INTERMEDIAIRE	0	
EXCEDENTS OU DEFICITS	-23 878	4 511

STC ACCOMPAGNEMENT · AUDIT · CONSEIL

ANNEXE

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

L'ASE UDL a pour mission principale de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétition pour les étudiants.

Elle représente l'Université de Lille dans les épreuves sportives universitaires notamment organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Elle a également pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des étudiants dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

Adresse SIEGE : 42 rue Paul DUEZ 59000 LILLE

Adresse GESTION : salle des sports Chatelet rue Frédéric COMBEMALE 59000 LILLE

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/08/2026 dont le total du bilan avant répartition est de 151 168 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : - 23 878 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18/09/2026.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03 en intégrant les dispositifs du règlement ANC 2022-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des éléments indiqués ci-dessous
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

STC
ACCOMPAGNEMENT · AUDIT · CONSEIL

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

Les qualifications et les finales des championnats de France ont pu se dérouler normalement.

L'association a perdu 207 adhérents.

La nouvelle méthode de prise de licence a été compliquée à mettre en place malgré l'explication détaillée de la procédure.

Notre salarié a été reclassé en groupe 5 de la convention nationale du sport afin de correspondre à son activité réelle. Cela a engendré une augmentation de charge salariale de 6 739 €.

La guerre au Moyen-Orient a eu un impact important sur les frais de déplacements.

Les professionnels ayant fait des dons à l'association pour l'exercice précédent ont été sollicités mais n'ont pas donné suite.

Changements comptables

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraine des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En terme de résultat exceptionnel :

Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;

Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :

- Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
- Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :

Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;

Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » .

- Présentation du bilan :

Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;

Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

NEANT

Immobilisations incorporelles et corporelles

NEANT

Stocks

Maillots pour vente ou compétition d'une valeur de 4 691,64 €

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provision pour congés payés

NEANT

Engagements de départ à la retraite

NEANT

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 0 €

Provisions pour risques

NEANT

Contributions volontaires en nature

En l'absence de précisions et d'évaluations, les contributions volontaires en nature (local, électricité...) ne sont pas inscrites en comptabilité mais font l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour les installations sportives pour l'exercice 2025/2026, convention signée le 10 octobre 2025 avec l'Université de Lille.

Divers

Effectif salarié au 31/08/2026 : 1 personne

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 3 248,66 € TTC.

STC
ACCOMPAGNEMENT - AUDIT - CONSEIL

STC
ACCOMPAGNEMENT • AUDIT • CONSEIL

Experts Comptables
& Commissaires aux Comptes

- Thibault Lambin
- Frédéric Delahousse
- Marie Hagneré
- Henri Delezenne
- Lionel Marques

ASSOCIATION SPORTIVE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE LILLE
ASE UDL
42, RUE PAUL DUEZ
59800 LILLE

Nos Réf. HD/SM/CE

Tourcoing, le 7 octobre 2026

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2026

Aux membres de l'Association

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

.../...

www.stc-conseil.com

Tourcoing
156, chaussée Pierre Curie - 59200 Tourcoing
Tél. +33 (0)3 20 69 99 69
stc@stc-conseil.com

Métropole Sud
1, rue Georges Potié - 59120 Loos
Tél. +33 (0)3 62 84 00 05
stc.metropole@stc-conseil.com

YES Compta
yescompta.com
Tél. +33 (0)3 20 03 18 56
bonjour@yescompta.com

Membre de l'alliance eurus et du réseau indépendant BKR International
Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes - S.A. au capital de 521 640€ - RCS Lille 886 180 181 - FR 57 886 180 181 - NAF 6920Z
Société inscrite au tableau de l'Ordre des Hauts-de-France et membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

.../...

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

STC Audit & Conseil
Commissaire aux comptes

Henri DELEZENNE